

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **5 octobre 2020**

Délibération n° 2020-0168

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil académique de l'Université de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debû, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georgel (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Ebery), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subaï (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à M. Athanaze).

Absents non excusés : Mme Guerin.

Conseil du 5 octobre 2020**Délibération n° 2020-0168**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Conseil académique de l'Université de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'Université de Lyon est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'une communauté d'universités et d'établissements (COMUE) au sens des articles L 711-1 et L 711-2 du code de l'éducation.

Ses statuts ont été approuvés par décret n° 2015-127 du 5 février 2015 du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, abrogeant ainsi le décret n° 2007-386 du 21 mars 2007 portant création du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) du même nom.

L'Université de Lyon réunit 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche : Université Claude Bernard - Lyon 1 ; Université Lumière - Lyon 2 ; Université Jean Moulin - Lyon 3 ; Université Jean Monnet - Saint Etienne ; Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon ; Ecole centrale de Lyon ; Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA) ; Institut d'études politiques (IEP) de Lyon ; VetAgroSup ; Ecole nationale des travaux publics d'Etat (ENTPE) ; Ecole nationale d'ingénieurs de Saint Etienne ; Centre national de recherche scientifique (CNRS), ainsi que 25 établissements associés.

L'Université de Lyon a pour mission générale de coordonner l'offre de formation et la stratégie de recherche et de transfert de ses membres, sur la base d'un projet partagé.

Elle élabore, par ailleurs, un projet d'amélioration de la qualité de vie étudiante et assure la promotion du site et de ses actions aux niveaux national et international.

Outre les missions qui lui sont confiées par la loi selon les articles L 718-2 à L 718-5 du code de l'éducation, l'Université de Lyon exerce les compétences suivantes :

- la coordination de la définition du projet stratégique de site et les actions de pilotage, de coordination et de gestion nécessaires à la réalisation du projet de site, après approbation des instances délibératives des établissements,

- la mise en œuvre d'une signature "Université de Lyon" en 1^{ère} mention conjointe avec celle des établissements membres, pour la production scientifique réalisée en leur sein,

- la définition d'une offre de formation portant habilitation à délivrer le diplôme de doctorat "Université de Lyon", les doctorants étant inscrits dans les établissements membres habilités à délivrer ce diplôme au moment de la création de la COMUE. D'autres diplômes peuvent être portés selon les mêmes modalités après avis unanime des membres accrédités pour ces diplômes,

- la définition et la mise en œuvre de la politique de transfert et d'innovation confiée à la société d'accélération du transfert de technologie (SATT) Lyon-Saint-Etienne,

- la coordination de l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique stratégique internationale dite "Alliance internationale",
- le pilotage de la politique d'accueil des chercheurs et doctorants internationaux, confiée à une agence,
- la gestion de grands équipements de recherche à la demande des membres,
- le développement des activités du service "sciences et société",
- la coordination d'une politique de pédagogie numérique partagée,
- la création d'une maison d'édition "Université de Lyon",
- la coordination d'une politique de promotion de l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants,
- la coordination d'une stratégie immobilière et de développement des campus.

Pour mettre en œuvre ses différentes missions, l'Université de Lyon dispose statutairement d'un Conseil académique, instance consultative dont le rôle est prévu à l'article L 712-6-1 du code de l'éducation. Ce Conseil rend notamment un avis sur le projet partagé de coordination des offres de formation et des stratégies de recherche et de transfert.

II - Modalités de représentation

Statutairement, le Conseil académique de l'Université de Lyon est composé de la manière suivante :

- 46 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions dans la COMUE ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la COMUE et l'un des établissements membres,
- 12 représentants des autres personnels (bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé -BIATSS-) exerçant leurs fonctions dans la COMUE ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la COMUE et l'un des établissements membres,
- 19 représentants des usagers qui suivent une formation dans la COMUE ou dans les établissements membres, dont 7 représentants des doctorants,
- 12 représentants des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche membres désignés par les chefs d'établissement,
- 10 personnalités extérieures au sens de l'article L 719-3 du code de l'éducation,
- 6 personnalités extérieures relevant du 1°) de l'article L 719-3 du code de l'éducation, dont un représentant de la Région Auvergne Rhône-Alpes, un représentant de la Métropole de Lyon et un représentant de Saint Etienne Métropole. Les autres structures représentées sont désignées par délibération du Conseil d'administration,
- 4 personnalités extérieures relevant du 2°) de l'article L 719-3.

La Métropole figurant parmi les collectivités territoriales appelées à siéger au titre des personnalités extérieures, il convient de désigner son représentant au sein du Conseil académique de l'Université de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Michel LONGUEVAL en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil académique de l'Université de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.